

ARRETE N° 295/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
28-30 AVENUE JULES VALLES
SOCIETE BEAUDART DEMENAGEMENT
LUNDI 31 AOUT 2026 ET MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 12 août 2026 par la société BEAUDART DEMENAGEMENT – 29, rue de Poulainville – 80080 AMIENS, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement devant les 28-30 avenue Jules Vallès, les lundi 31 août et mardi 1^{er} septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur trois places de stationnement devant les 28-30 avenue Jules Vallès les lundi 31 août 2026 et mardi 1^{er} septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée les lundi 31 août 2026 et mardi 1^{er} septembre 2026 devant les 28-30 avenue Jules Vallès.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur trois places de stationnement devant les 28-30 avenue Jules Vallès.

Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : La société BEAUDART DEMENAGEMENT est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de 105.00 € TTC (cent-cinq euros) pour trois places de stationnement pendant 2 jours (17,50 € x 3 places x 2 jours).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté à proximité du chantier. L'entreprise en charge du déménagement devra s'assurer de maintenir l'affichage de l'arrêté durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 13 août 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....17 AOUT 2026

Date de notification :

.....17 AOUT 2026

Date de publication en ligne :

.....17 AOUT 2026

